

Délibération n° :
2021-2511

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES

Séance du 25 novembre 2021

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation 19 novembre 2021	Date d'affichage de la convocation 19 novembre 2021
Afférents au Conseil 74	En exercice 74	Ayant pris part à la délibération 55			
			8		

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq du mois de novembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	RÉCALDE Annie, suppléante de LOUSTAU-Gérard
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MARTIN Alain
ANTIER Isabelle	ETCHART Jean-Claude, suppléant de LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BALESTA Patrick	LAFOURCADE Daniel	MORLAAS-COURTIES Bernard
BARTHE Nadine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAAS Marie-Hélène
BERNARD Ghislaine	LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BONNEFON Catherine	ARRICAU-CASSIAU Didier, suppléant de LAHARANNE Éric	CRAMPET Jeanine, suppléante de PÉDEHONTAA Jacques
BOURGUET Jacques	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
BOURREZ Alain	LANNES Bruno	PRÉVOT Philippe
CABANNE Thierry	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Michel
CASAMAYOR MONGAY Michel	LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Christian
CASSOU Alexandre	LARCO Jean-Claude	QUENTIN Kattalin
CAZENAVE Marie-Thérèse	LARROUDÉ Gilbert	RÉCAPET Evelyne
COUTURE Marie-France	MAYS Valérie, suppléante de LARROUTURE Yves	SAINTE-CLUQUE Laurent
DAGUERRE André	LASSALLE Jean	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LATAILLADE Jean-Robert	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATEULÈRE Jean-Jacques	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LEDOUARON Anne	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Baptiste	LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	TOUZAA Guy
GRECHEZ CASSIAU Roland	LOUIS Françoise	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	

Etaient excusés(es)/absent(es) : Christina ANGLO, Isabelle ANTIER, Nicolas ARANGOÏS, Ghislaine BERNARD, Catherine BONNEFON, Jacques BOURGUET, Alexandre CASSOU, Roland GRECHEZ-CASSIAU, Philippe LABACHE, Florent LABORDE, Maryvonne LAGARONNE, Fernand LAGRILLE, Eric LAHARANNE, Patrice LALANNE, Yves LARROUTURE, Anne LEDOUARON, Gérard LOUSTAU, Marie-Ange MINVIELLE, Bernard MOURLAAS-COURTIES, Marie-Hélène MOURLAAS, Jacques PÉDEHONTAA, Philippe PRÉVOT, Kattalin QUENTIN, Evelyne RÉCAPET, Sébastien SAPHORES, Philippe SUSBIELLES. (x 26)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Jean-Claude ETCHART, Hubert FRANÇAIS, Didier ARRICAU-CASSIAU, Valérie MAYS, Annie RÉCALDE, Jeanine CRAMPET, Raymond LIBANTE. (x 7)

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant

Procurations : Monsieur Nicolas ARANGOÏS à monsieur Thierry CABANNE, madame Catherine BONNEFON à monsieur Patrick BALDAN, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, monsieur Alexandre CASSOU à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE, madame Marie-Ange MINVIELLE à monsieur Frédéric DOMERCQ, madame Evelyne RÉCAPET à madame Isabelle POYEDOMENGE, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, monsieur Sébastien SAPHORES à monsieur Patrick LOUSTALET. (x 8)

Objet : Politiques contractuelles – Programme « Petites Villes de Demain » - Plan de financement du poste de cheffe de projet pour 2022.

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel, en l'absence de monsieur LARROUTURE, vice-président délégué aux politiques contractuelles et à l'aménagement du territoire.

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée que l'adhésion de la CCBG au programme « Petites Villes de Demain » s'est accompagnée de la création d'un emploi de cheffe de projet, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 2 ans et le recrutement a été effectué le 5 juillet 2021. Il précise que l'Etat a financé cet emploi à hauteur de 75 % des dépenses pour l'année 2021 et qu'il convient de solliciter cette aide pour l'année 2022, le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Dépenses		Recettes		
Frais de personnel	50 784,46	ANCT, ANAH, FNADT ou autres fonds d'Etat	75% du total	38 088,34
		Autofinancement	25 % du total	12 696,12
Total	50 784,46	Total	100 %	50 784,46

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (58 voix pour – 2 voix contre et 3 abstentions) :

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- sollicite les cofinancements de l'ANCT, de l'ANAH ou d'autres fonds d'Etat,
- autorise le président à signer tout document ou convention en relation avec le financement de l'emploi de cheffe de projet « Petites Villes de Demain ».

Certifié exécutoire

Affiché le 30 novembre 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 30 novembre 2021

Délibération n° :
2021-2511-D01

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant

Procurations : Monsieur Nicolas ARANGOÏS à monsieur Thierry CABANNE, madame Catherine BONNEFON à monsieur Patrick BALDAN, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, monsieur Alexandre CASSOU à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE, madame Marie-Ange MINVIELLE à monsieur Frédéric DOMERCQ, madame Evelyne RÉCAPET à madame Isabelle POYEDOMENGE, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, monsieur Sébastien SAPHORES à monsieur Patrick LOUSTALET. (x 8)

Objet : Economie – Soutien au Collectif Fermier 64 – Subvention pour l’année 2021

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l’économie.

Monsieur le vice-président présente l’association, créée en 2016, sous l’impulsion du Conseil Régionale d’Aquitaine et ses objectifs :

- le Collectif fermier fédère 10 structures agricoles à l’échelle du Béarn ;
- sa vocation est d’apporter un soutien au développement et à la promotion des acteurs de la production fermière en vente directe ;
- le réseau représente plus de 1000 fermes pratiquant la vente directe, toutes productions confondues (légumes, fruits, produits laitiers, viande, céréales, légumineuse, huiles...) ;
- le collectif intervient notamment auprès des producteurs et des acteurs de la restauration collective pour faire tomber les freins au rapprochement de l’offre et de la demande en produits locaux ;
- ces dernières années, le Collectif Fermier 64 a principalement œuvré à la structuration de son réseau d’adhérents, en réalisant un audit exhaustif de l’offre et de la demande des filières de production locale en vente directe ;
- il participe activement au dispositif Manger Bio et Local et a contribué à l’émergence du projet alimentaire et agricole territorial béarnais.

Monsieur le vice-président précise qu’en 2020, les membres des commissions économiques ou les référents « agriculture » des EPCI membres du Pays de Béarn ont reçu les représentants de l’association pour un bilan de l’action sur leur territoire et une présentation du projet. Le projet a globalement été bien accueilli par les élus concernés, dans l’ensemble des territoires.

Monsieur le vice-président explique à l’assemblée que la demande d’aide financière adressée aux EPCI béarnais porte sur deux axes : l’animation des filières et la création d’une plateforme logistique. Il précise que le projet global, réparti sur trois exercices, comporte deux phases distinctes : la première phase consiste à la préfiguration de l’outil “plateforme de distribution” et la seconde porte sur une aide au démarrage de la future structure porteuse du projet.

Monsieur le président présente la proposition de soutien financier des EPCI béarnais sans laquelle il sera difficile pour les acteurs de la production fermière en vente directe de mener à bien ce projet : le travail mené lors de la première phase devant permettre de bâtir un modèle économique et la seconde phase reposant sur un scénario aux contours encore flous, il n’est possible d’apporter aujourd’hui qu’une réponse partielle à la demande de l’association, portant sur la première phase. Les dépenses, estimées à 53 923 €, pour 2021, correspondent au recrutement pour une courte durée (six mois), d’une personne chargée de définir le modèle à venir et à l’animation auprès des membres du collectif. La contribution demandée aux EPCI béarnais s’élève à 26 827 € et la part de la CCBG à 1 290 €.

Compte-tenu de la démarche partenariale d’émergence du projet alimentaire territorial (PAT) dont le Pays de Béarn est le chef de file et à laquelle le Collectif Fermier 64 participe au travers de ses actions actuelles et à venir sur la structuration des filières locales, il est proposé à l’assemblée :

- d'approuver le soutien apporté au Collectif Fermier 64 par les EPCI du Béarn au titre de cette première phase de préfiguration de la plateforme logistique de distribution,
- d'attribuer une subvention de 1 290 € au Collectif Fermier 64 au titre de l'année 2021,
- d'autoriser le président à signer toute convention ou document en lien avec cette décision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (49 voix pour – 12 voix contre et 2 abstentions) :

- approuve le soutien apporté au Collectif Fermier 64 par les EPCI du Béarn au titre de cette première phase de préfiguration de la plateforme logistique de distribution,
- attribue une subvention de 1 290 € au Collectif Fermier 64 au titre de l'année 2021,
- autorise le président à signer toute convention ou document en lien avec cette décision.

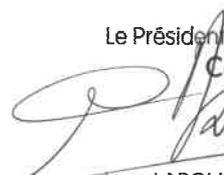
Certifié exécutoire

Affiché le 30 novembre 2021

Délibération n° :
2021-2511-D02

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 30 novembre 2021

Le Président


**Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN**
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant

Procurations : Monsieur Nicolas ARANGOÏS à monsieur Thierry CABANNE, madame Catherine BONNEFON à monsieur Patrick BALDAN, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, monsieur Alexandre CASSOU à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE, madame Marie-Ange MINVIELLE à monsieur Frédéric DOMERCQ, madame Evelyne RÉCAPET à madame Isabelle POYEDOMENGE, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, monsieur Sébastien SAPHORES à monsieur Patrick LOUSTALET. (x 8)

Objet : Economie – Lotissement « La Chapelle » à Castetnau-Camblong – Vente du lot n° 2 à monsieur Florent SANS

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.

Monsieur le vice-président informe l'assemblée du souhait de monsieur Florent SANS, demeurant à Castetnau-Camblong, formulé par courrier du 29 septembre 2021, de se porter acquéreur, pour le compte d'une SCI en cours de création, du lot n°2 (parcelle AC 597) du lotissement La Chapelle à Castetnau-Camblong. La superficie de la parcelle est de 1 776 m².

Monsieur le vice-président précise que le service du Domaine a été sollicité le 13 octobre 2021 et a émis un avis favorable aux conditions de cette cession, en date du 28 octobre 2021.

Le prix de vente a été fixé à 15 € HT le m² par délibération du conseil de la Communauté de Communes du canton de Navarrenx en date du 14 novembre 2013.

Compte-tenu :

- du prix d'achat par la CCCN, soit 10 833,60 € HT,
- du montant proratisé des frais d'acte, soit 139,82 € HT
- du prix de vente sur la base de 15 € HT par m², soit 26 640 € HT pour une superficie de 1 776 m²,
- de l'avis favorable du service du Domaine sur ces conditions financières,
- de la TVA sur marge, soit 3 133,32 €, qui fixe le prix de vente, TVA sur marge incluse, à 29 773,32 €.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour – 1 abstention) :

-APROUVE la vente à monsieur Florent SANS, pour le compte d'une SCI en cours de création, du terrain cadastré AC 597, d'une superficie de 1 776 m², faisant partie du lotissement « La Chapelle » à Castenau-Camblong, au prix de 29 773,32 €, TVA sur marge incluse ;

-AUTORISE le président à signer l'acte authentique correspondant et tout document en relation avec cette cession.

Certifié exécutoire

Affiché le 30 novembre 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 30 novembre 2021

Délibération n° :
2021-2511-D03

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant

Procurations : Monsieur Nicolas ARANGOÏS à monsieur Thierry CABANNE, madame Catherine BONNEFON à monsieur Patrick BALDAN, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, monsieur Alexandre CASSOU à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE, madame Marie-Ange MINVIELLE à monsieur Frédéric DOMERCQ, madame Evelyne RÉCAPET à madame Isabelle POYEDOMENGE, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, monsieur Sébastien SAPHORES à monsieur Patrick LOUSTALET. (x 8)

Objet : Environnement – Collecte par la CCBG des déchets ménagers d'un usager résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Lacq Orthez (CCLO) : principe et tarification

Rapporteur : monsieur ARRIBÈRE, vice-président délégué à l'environnement

Monsieur le vice-président explique à l'assemblée que la CCBG a été sollicitée par la Communauté de Communes Lacq Orthez (CCLO) au sujet d'un administré de cette dernière, résidant sur la commune de Vielleségure et dont le domicile se trouve sur un des itinéraires de collecte des déchets ménagers mis en place par la CCBG. La desserte de ce point imposant un détour aux équipages de la CCLO, celle-ci a demandé si la CCBG pouvait envisager de collecter cet administré.

La redevance incitative correspondant à la prestation de collecte, évacuation et traitement des déchets ménagers serait facturée à la CCLO selon les conditions tarifaires en vigueur associées à l'utilisation des bacs attribués à l'usager.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés (63 voix pour) :

- APPROUVE le principe de la collecte des déchets de cet administré de la CCLO par le service de la CCBG,
- APPROUVE le principe de la refacturation de la redevance incitative à la CCLO selon les conditions tarifaires en vigueur associées à l'utilisation des bacs attribués à l'usager.

Certifié exécutoire

Affiché le 30 novembre 2021

Délibération n° :
2021-2511-D04

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 30 novembre 2021

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant

Procurations : Monsieur Nicolas ARANGOÏS à monsieur Thierry CABANNE, madame Catherine BONNEFON à monsieur Patrick BALDAN, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, monsieur Alexandre CASSOU à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE, madame Marie-Ange MINVIELLE à monsieur Frédéric DOMERCQ, madame Evelyne RÉCAPET à madame Isabelle POYEDOMENGE, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, monsieur Sébastien SAPHORES à monsieur Patrick LOUSTALET. (x 8)

Objet : Habitat – Programme « Bien chez soi 2 » - Aide aux propriétaires

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l'action sociale et soutien aux associations.

Madame la vice-présidente rappelle que, par délibération du 15 mars 2019, l'assemblée a instauré le principe du versement d'une aide financière aux propriétaires bailleurs et occupants éligibles aux aides de l'Anah (selon conditions de ressources), à hauteur de 2,5 % du montant des travaux éligibles et plafonnée à 500 € par logement.

Les services du département ont instruit des dossiers présentés par des propriétaires occupants du Béarn des Gaves. L'analyse de ces dossiers a permis de préciser le montant des dépenses éligibles.

Le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et le montant de l'aide que peut accorder la CCBG. Ce dossier relève du programme « Bien chez soi 2 ».

Nom - Prénom	Commune	Montant éligible (€)	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
BAUDY Marine	Bérenx	24 660.00	500.00	PROCIVIS Aquitaine Sud
BETOUIGT Jacques	Ogenne-Camptort	15 853.00	396.33	PROCIVIS Aquitaine Sud
CAILLABA Jean	Auterrive	17 435.00	435.88	PROCIVIS Aquitaine Sud
CANDAU Maria	Audaux	20 000.00	500.00	
CANTON Alain	Athos-Aspis	15 914.00	397.85	
GARAT Philippe	Athos-Aspis	11 579.00	289.48	PROCIVIS Aquitaine Sud
GUIRAUDÉ Guy	Bérenx	19 122.00	478.05	
HIRIGOYEN Dominique	L'Hôpital d'Orion	5 485.00	137.13	
MARTINEAU Céline	Salies de Béarn	5 741.00	143.53	PROCIVIS Aquitaine Sud
VANTHOFF Caroline	Salies de Béarn	23 061.00	500.00	PROCIVIS Aquitaine Sud

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour – 1 abstention), le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'attribution d'une subvention aux propriétaires concernés, conformément aux montants figurant au tableau ci-dessus ;
- PRECISE que le montant de l'aide sera versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.

Certifié exécutoire

Affiché le 30 novembre 2021

Délibération n° :
2021-2511-D05

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 30 novembre 2021

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant

Procurations : Monsieur Nicolas ARANGOÏS à monsieur Thierry CABANNE, madame Catherine BONNEFON à monsieur Patrick BALDAN, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, monsieur Alexandre CASSOU à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE, madame Marie-Ange MINVIELLE à monsieur Frédéric DOMERCQ, madame Evelyne RÉCAPET à madame Isabelle POYEDOMENGE, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, monsieur Sébastien SAPHORES à monsieur Patrick LOUSTALET. (x 8)

Objet : Personnel – Création d’emplois pour assurer le remplacement d’agents quittant la CCBG

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l’administration générale et au personnel.

Monsieur le vice-président annonce à l’assemblée que deux agents, adjoints techniques titulaires affectés aux services « environnement » et « technique », ont fait connaître leur volonté de quitter la CCBG, par voie de mutation ou démission. Les déclarations de vacance d’emploi sur le grade d’adjoint technique et un appel à candidatures ont déjà été effectués en vue de leur remplacement.

Afin de permettre, le cas échéant, le recrutement par voie de mutation d’agents positionnés sur les grades d’adjoint technique principal de 2nde classe et d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe, il est proposé à l’assemblée de créer, ces 2 emplois, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2021.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour – 4 voix contre), le Conseil Communautaire :

DECIDE la création à compter du 1^{er} décembre 2021 :

- d’un emploi à temps complet d’adjoint technique principal de 2nde classe,
- d’un emploi à temps complet d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Certifié exécutoire

Affiché le 30 novembre 2021

Délibération n° :
2021-2511-D06

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 30 novembre 2021

Le Président

**Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d’Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN**
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant

Procurations : Monsieur Nicolas ARANGOÏS à monsieur Thierry CABANNE, madame Catherine BONNEFON à monsieur Patrick BALDAN, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, monsieur Alexandre CASSOU à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE, madame Marie-Ange MINVIELLE à monsieur Frédéric DOMERCQ, madame Evelyne RÉCAPET à madame Isabelle POYEDOMENGE, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, monsieur Sébastien SAPHORES à monsieur Patrick LOUSTALET. (x 8)

Objet : Budget – Finances – Attributions de compensation définitives pour 2021

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président explique à l'assemblée que les attributions définitives ont été établies à partir des attributions provisoires pour l'exercice, votées le 26 février 2021, en remplaçant le coût estimé du service d'urbanisme en 2021 par le coût réel.

Le coût du service mutualisé d'urbanisme pour l'année 2021 est basé sur les actes du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021 (12 mois « glissants » d'actes déposés) afin de permettre un vote des AC définitives en novembre, et d'effectuer les ajustements budgétaires et comptables nécessaires avant la fin de l'exercice comptable, pour l'EPCI comme pour les communes.

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée d'approuver les montants des attributions de compensation définitives pour 2021, telles qu'ils figurent au tableau en dernière page de la présente délibération.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour – 2 voix contre – 2 abstentions) :

APPROUVE les montants des attributions de compensation définitives, pour l'exercice 2021, figurant au tableau ci-après,

DIT que ce tableau sera communiqué à chaque commune membre pour notification.

Certifié exécutoire

Affiché le 30 novembre 2021

Délibération n° :
2021-2511-D07

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 30 novembre 2021

Le Président

Jean LABOUR

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021

COMMUNES	DELIBERATION AC DEFINITIVES 2020	REINTEGRATION DU COUT DU SM URBANISME 2020 DEDUIT DES AC DEFINITIVES	DEDUCTION DU COUT REEL DU SM URBANISME 2021	AC DEFINITIVES 2021
Abitain	1470	690	-2 779	-519
Andrein	6 060	903	-1 181	5 782
Angous	743	0		743
Araujuzon	9 68	1204	-7 18	9 654
Araux	1800	0		1800
Athos Aspis	622	2 432	-2 570	484
Audaux	16 232	0		16 232
Auterive	49 574	2 339	-2 432	49 481
Autevielle Saint Martin	12 487	112	-1227	12 372
Barraute Camu	1747	2 756	-2 016	2 488
Bastanes	2 540	0		2 540
Berenx	46 979	4 609	-3 937	46 651
Bugnein	11031	0		11031
Burgaronne	-52	973	-2 293	-1372
Carresse Cassaber	74 148	0		74 148
Castagnède	16 953	0		16 953
Castetbon	4 377	0		4 377
Castetnau-Camblong	36 409	3 520	-4 006	35 923
Charre	5 049	1088	-1042	5 095
Dognen	14 860	1523	-1853	14 530
Escos	10 111	0	-3 416	6 726
Espiute	-521	880	-1575	-1216
Gestas	611	0		611
Guinarthe Parenties	10 785	0		10 785
Gurs	7 695	1830	-3 682	5 743
Hôpital d'Orion(L.)	530	921	-2 270	-819
Jasses	-1 67	135	-1297	-1319
Laas	9 120	0		9 120
Labastide Villefranche	16 233	3 057	-5 303	16 987
Lahontan	204 836	3 960	-7 295	201 501
LayLamidou	2 474	0		2 474
Leren	30 901	2 895	-2 547	31 249
Meritein	3 892	1922	-2 131	3 683
Montfort	4 099	1963	-1 181	4 881
Nabas	1263	944	-1343	864
Narp	10 766	1227	-1853	10 130
Navarrenx	107 092	7 364	-10 236	104 220
Ogenne-Camptort	333	1737	-2 061	9
Oraas	3 196	0		3 196
Orion	4 167	0		4 167
Orriule	17 780	1 166	-2 478	17 780
Ossenx	1057	0		1057
Préchacq Navarrenx	4 993	0		4 993
Rivehaute	9 200	1088	-1459	9 200
Saint Dos	4 051	1042	-2 362	2 731
Saint Gladie Arrivé	53 377	10 19	-3 034	51 362
Saint Pé de Leren	12 392	0		12 392
Salies de Béam	265 786	31702	-36 936	260 552
Sauveterre de Béam	226 816	6 971	-11440	222 347
Sus	2 579	0		2 579
Susmiou	48 998	2 825	-2 339	49 484
Tabaille Usquain	-1367	1505	-672	-534
Viellenave de Navarrenx	-379	672	-602	-309
MONTANT TOTAL DES AC	1 388 507	100 966	-133 564	1 355 909

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant

Procurations : Monsieur Nicolas ARANGOÏS à monsieur Thierry CABANNE, madame Catherine BONNEFON à monsieur Patrick BALDAN, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, monsieur Alexandre CASSOU à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE, madame Marie-Ange MINVIELLE à monsieur Frédéric DOMERCO, madame Evelyne RÉCAPET à madame Isabelle POYEDOMENGE, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, monsieur Sébastien SAPHORES à monsieur Patrick LOUSTALET. (x 8)

Objet : **Budget – Finances –Virements de crédits du budget général aux budgets annexes**

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président explique à l'assemblée que les virements du budget général aux budgets annexes permettent d'équilibrer la section de fonctionnement des budgets annexes concernés. Le tableau ci-dessous récapitule les montants des virements à effectuer.

	Budget 2021	Virements 2021	
Section Fonctionnement			
Prise en charge du déficit	157 963,00	69 041,78	Explications du déficit pris en charge
Zone Pyrénées	80 301,00	80 300,11	Remboursement de la dette (capital + intérêts)
Zone Glaces	7 938,00	7 936,66	Remboursement de la dette (capital + intérêts)
Pôle économique	65 410,00	prévu au conseil de déc.	Fonctionnement de la Station et du service éco.
Boulangerie	4 314,00	805,01	Intérêts de la dette isolée non couverte par le loyer N.B. pas de charges de co-pro. en 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (58 voix pour – 1 voix contre – 4 abstentions) :

APPROUVE les virements de crédits du budget général aux budgets annexes tels que figurant au tableau ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 30 novembre 2021

Délibération n° :
2021-2511-D08

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 30 novembre 2021

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289 route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant

Procurations : Monsieur Nicolas ARANGOÏS à monsieur Thierry CABANNE, madame Catherine BONNEFON à monsieur Patrick BALDAN, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, monsieur Alexandre CASSOU à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE, madame Marie-Ange MINVIELLE à monsieur Frédéric DOMERCO, madame Evelynne RÉCAPET à madame Isabelle POYEDOMENGE, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, monsieur Sébastien SAPHORES à monsieur Patrick LOUSTALET. (x 8)

Objet : Budget – Finances – Avances de crédits du budget général aux budgets annexes

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président explique à l'assemblée que les avances du budget général aux budgets annexes permettent d'équilibrer la section d'investissement des budgets annexes concernés. Ces avances doivent, à terme, être remboursées par les budgets annexes. Le tableau ci-dessous récapitule les montants des avances à effectuer.

	Budget 2021	Avances 2021	
Section Investissement			
Avance aux budgets annexes	22 971,00	22 653,96	Explications de l'avance
Zone Castelnaud	316,00	0,00	
Zone Lasgourgues	17 334,00	17 333,32	Avance rbsl capital dette (attente vente terrains)
Boulangerie	5 321,00	5 320,64	Ecart entre rbsl capital dette (15 ans) et loyer (19 ans)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (58 voix pour – 1 voix contre – 4 abstentions) :

APPROUVE les avances de crédits du budget général aux budgets annexes tels que figurant au tableau ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 30 novembre 2021

Délibération n° :
2021-2511-D09

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 30 novembre 2021

Le Président **Communauté de Communes**
du Béarn des Gaves
289 route d'Orthez
E 64270 SALIES-DE-BÉARN
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant

Procurations : Monsieur Nicolas ARANGOÏS à monsieur Thierry CABANNE, madame Catherine BONNEFON à monsieur Patrick BALDAN, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, monsieur Alexandre CASSOU à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE, madame Marie-Ange MINVIELLE à monsieur Frédéric DOMERCQ, madame Evelyne RÉCAPET à madame Isabelle POYEDOMENGE, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, monsieur Sébastien SAPHORES à monsieur Patrick LOUSTALET. (x 8)

Objet : **Budget – Finances – Décision modificative de crédits n° 1 – Budget annexe « Pôle économique – La STATION**

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président indique à l'assemblée que cette décision modificative permet :

- de prendre en compte les écritures d'ordre relatives à l'étude de faisabilité réalisée pour le projet de la Halle,
- d'intégrer la dépense relative à la refonte du site internet de la Station.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2051 (20) - 020 : Concessions et droits sim	6 500,00	1641 (16) - 90 : Emprunts en euros	6 500,00
2138 (041) - 01 : Autres constructions	7 000,00	2031 (041) - 01 : Frais d'études	7 000,00
	13 500,00		13 500,00
Total Dépenses	13 500,00	Total Recettes	13 500,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (55 voix pour – 2 voix contre – 6 abstentions) :

APPROUVE la décision modificative de crédits n°1 détaillée ci-dessus et relative au budget annexe « Pôle économique La STATION ».

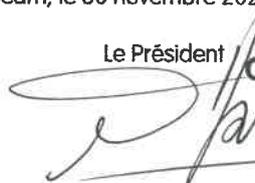
Certifié exécutoire

Affiché le 30 novembre 2021

Délibération n° :
2021-2511-D10

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 30 novembre 2021

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
28 route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.